

# Enseignement de Promotion Sociale

## Outil pédagogique – Volet 1 : Lecture d'un dossier pédagogique



*Cellule des conseillers pédagogiques*

CPEONS : Armand Lietart

Donatienne Van Kerckhove

FELSI : Caroline Ceuppens

W-B E : Lisiane Steenweghen

# Table des matières

---

Préambule .....	2
Avant-propos .....	3
Lecture d'un dossier pédagogique .....	4
I. Dossier pédagogique de section .....	5
1. Finalités de la section	
1.1. Finalités générales	
1.2. Finalités particulières	
2. Unités d'enseignement constitutives de la section	
3. Modalités de capitalisation de la section	
4. Titre délivré à l'issue de la section	
II. Dossier pédagogique d'unité d'enseignement (UE) .....	11
1. Finalités de la section	
1.1. Finalités générales	
1.2. Finalités particulières	
2. Capacités préalables requises	
2.1. Capacités	
2.2. Titre(s) pouvant tenir lieu	
3. Horaire minimum de l'unité d'enseignement	
4. Programme	
5. Acquis d'apprentissage	
6. Chargé de cours	
7. Constitution des groupes et regroupement	
Liste des abréviations .....	17
Bibliographie /Sitographie.....	18

Edité le 18 janvier 2018 en fonction des sources (décrets, circulaires,...) en application à cette date.

Cet outil a été réalisé avec le soutien de :

Pour le CPEONS : M. Roberto Galluccio (administrateur délégué), en collaboration avec le Service d'Inspection de la Ville de Bruxelles et de la Ville de Charleroi, les équipes de Direction des établissements d'enseignement de Promotion sociale des PO suivants : Province de Hainaut, de Liège, de Namur, Ville d'Etterbeek et de Liège

Pour la FELSI : M. Yves Dechevez (chargé de mission auprès de la Felsi)

Pour W-B E : M. LETURCQ, Directeur général adjoint - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de coordination de l'EPS de la FW-B et la Cellule de l'EPS FW-B.

# Préambule

---

Vous qui venez de recevoir une charge de cours, vous vous posez sans doute mille questions ; à quoi sert le dossier pédagogique ? Quel programme vais-je suivre ? Sur quoi dois-je évaluer les étudiants ? ...

Ce document tente d'y répondre et de vous aider à relever ce nouveau défi.

La cellule des conseillers pédagogiques CPEONS – FELSI – W-B E



# Avant-propos

---

Avant d'entrer dans le vif du sujet, intéressons-nous aux questions suivantes :

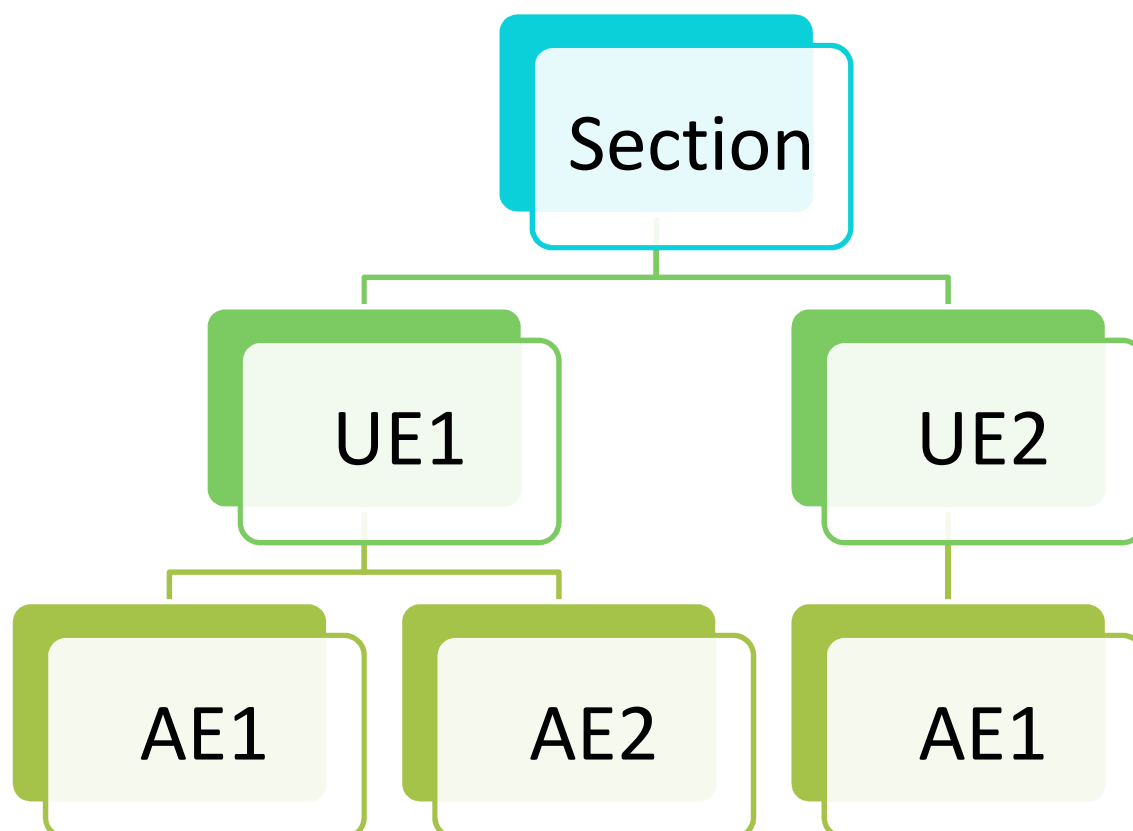
*Votre cours/activité d'enseignement<sup>1</sup> fait-il/elle partie d'une section ou pas ?*

Connaître la réponse à cette question vous permettra de :

- vous situer dans le parcours d'apprentissage de l'étudiant
- mettre en place des collaborations avec vos collègues

*Votre cours/activité d'enseignement est-il/elle seul(e) dans l'UE ?*

Connaître la réponse à cette question vous permettra également de mettre en place des collaborations avec vos collègues



---

<sup>1</sup> En fonction des documents de référence vous rencontrerez l'un ou l'autre de ces termes

# Lecture d'un dossier pédagogique

---

## 1. Dossier pédagogique de section<sup>2</sup>

---

Sur base d'un profil professionnel de section approuvé, le Conseil général constitue un groupe de travail sectoriel chargé d'élaborer, par section, un dossier pédagogique « inter-réseaux ». Ce dossier constitue la référence pédagogique commune pour tout établissement d'enseignement de promotion sociale. Outre cet avantage, l'existence d'un tel dossier facilite également la mobilité des étudiants entre établissements.

Le dossier pédagogique de section comporte les éléments suivants :

- ✓ l'intitulé de la section,
- ✓ les finalités générales et particulières,
- ✓ l'énumération des **unités d'enseignement** (UE) constitutives de la section, avec leur volume horaire et, pour l'enseignement supérieur, le nombre de crédits qui leur sont associés (ECTS),
- ✓ dans l'enseignement secondaire, l'énumération des **acquis d'apprentissage** (AA),
- ✓ l'énumération des **UE déterminantes**,
- ✓ le **titre** délivré,
- ✓ les éventuelles modalités de **capitalisation** des attestations de réussite des UE,
- ✓ le classement de la section : dans un degré de l'enseignement secondaire ou dans un domaine de l'enseignement supérieur
- ✓ le **profil professionnel** ou profil de formation
- ✓ le tableau de concordance
- ✓ dans l'enseignement secondaire, le profil d'équipement (défini par le SFMQ<sup>3</sup>).

---

<sup>2</sup> Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, AGCF du 09 mars 2017 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2017.

<sup>3</sup> Service Francophone des métiers et des qualifications

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

*Programme d'enseignement de promotion sociale composé d'une ou de plusieurs unités d'enseignement. La section répond à des besoins individuels et collectifs d'initiation, de rattrapage, de qualification, de perfectionnement, de recyclage, de reconversion, de spécialisation. Elle vise à la fois à :*

- faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'un emploi, d'un métier ou d'une profession ;*
- faire acquérir les capacités permettant l'admission ou le maintien dans un processus de formation ou d'éducation.*

*Elle peut être organisée aux degrés inférieur et supérieur de l'enseignement secondaire et au niveau de l'enseignement supérieur.*

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION<sup>4</sup>**

**« XXXXXXXXXXXX »**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

*Code attribué à une U.E.  
Il doit figurer dans l'horaire de référence minimum du dossier pédagogique.*

**CODE<sup>5</sup>: 9810 20 S36 D3**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du xx/xx/xx,  
sur avis conforme du Conseil général**

<sup>4</sup> Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>5</sup> Circulaire n°5273 du 01/06/2015 Enseignement de promotion sociale - dossier pédagogique : procédure des demandes d'introduction, d'ouverture et d'emprunt.

## 1. FINALITES DE LA SECTION

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'obtenir le Certificat ou le diplôme
- ◆ d'acquérir les savoirs, aptitudes et compétences décrites dans le profil professionnel<sup>6</sup> de ...
  - ◆ XXXXX
  - ◆ XXXXXX

*Synthèse des compétences généralement attendues au seuil d'embauche d'un métier ou d'une profession. Il décrit d'une manière globale les aptitudes et comportements attendus du porteur d'un titre de fin d'études, sachant qu'à un métier ou une profession correspondent le plus souvent plusieurs fonctions selon l'activité développée au sein d'un service ou d'une entreprise.*

<sup>6</sup> Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

## 2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

*ECTS (European Credit Transfert System) : uniquement pour l'enseignement supérieur*

*= Unité de mesure correspondant au temps consacré (30 heures), par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Un crédit correspond à un nombre d'heures forfaitaire d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, telles que les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves,...*

- unité d'enseignement qui participe directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée (dans les anciens DP, il est question d'unité de formation (UF))
- est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

Intitulés	Classement des U.E.	Codification des U.E.	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre d'ECTS <sup>7</sup>
Section X : AAAAAAAAA	SPE	9810 11 U36 D3	903		200	20
Section X : BBBBBBBBBB	SPE	9810 12 U36 D3	903	X <sup>8</sup>	100	9
Section X : Activités professionnelles de formation <sup>9</sup>	SPE	9810 18 U36 D3	903	X	80/40	14
Epreuve intégrée de la section X <sup>10</sup>	SPE	9810 10 U36 D3	903		120/20	16

*Nom du domaine.  
Exemple : SPE = Sciences Psychologiques et de l'Éducation*

*Nombre de périodes étudiants*

*Nombre de périodes professeur*

*Unité sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'une monographie ou d'une réalisation pratique commentée. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique d'une section. Elle est réalisée par le Conseil des études qui, à cette occasion, est élargi à des membres extérieurs à l'établissement (employeurs, lieux de stages, etc.) appelés jury.*

<sup>7</sup> Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Idem

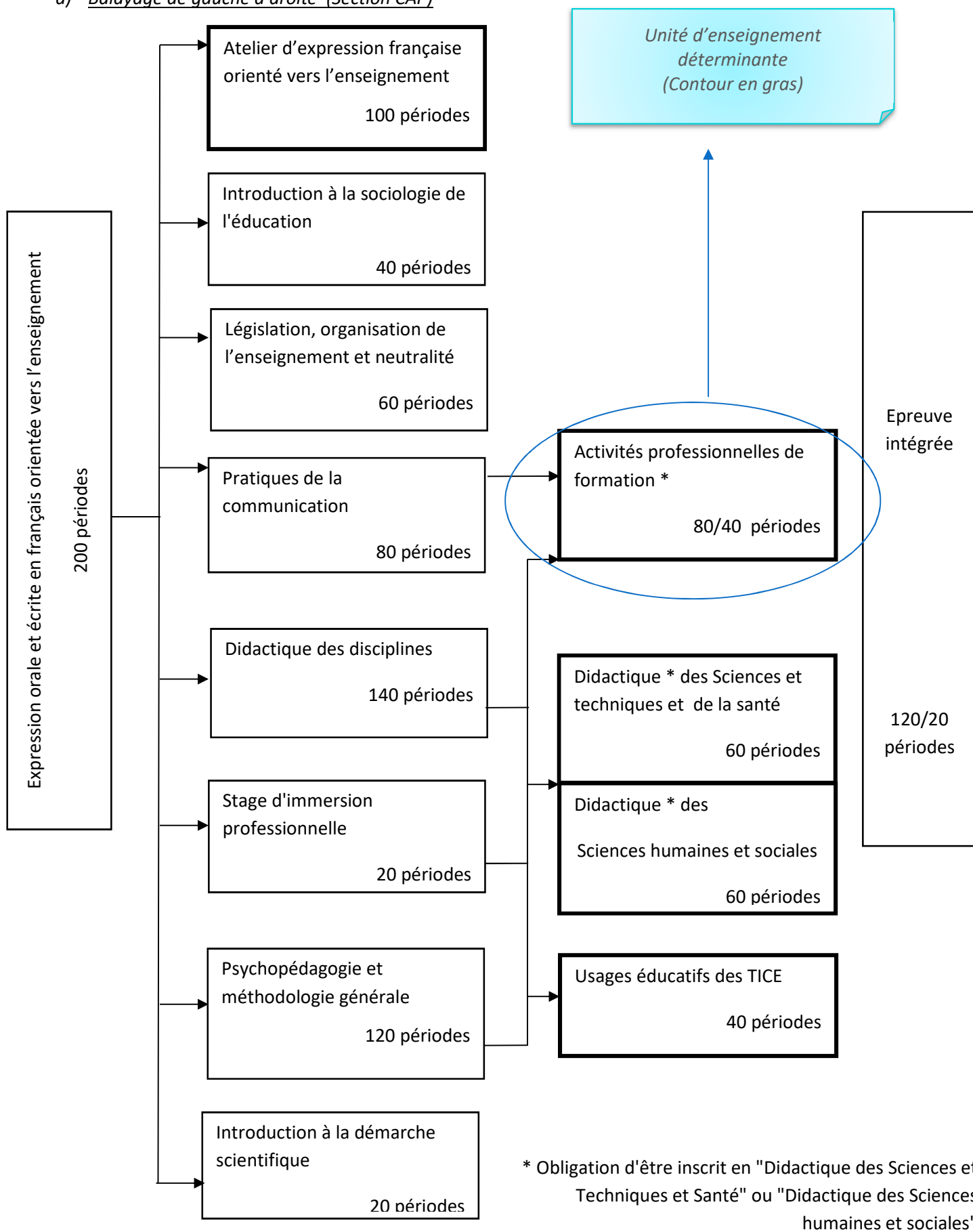
<sup>10</sup> Idem



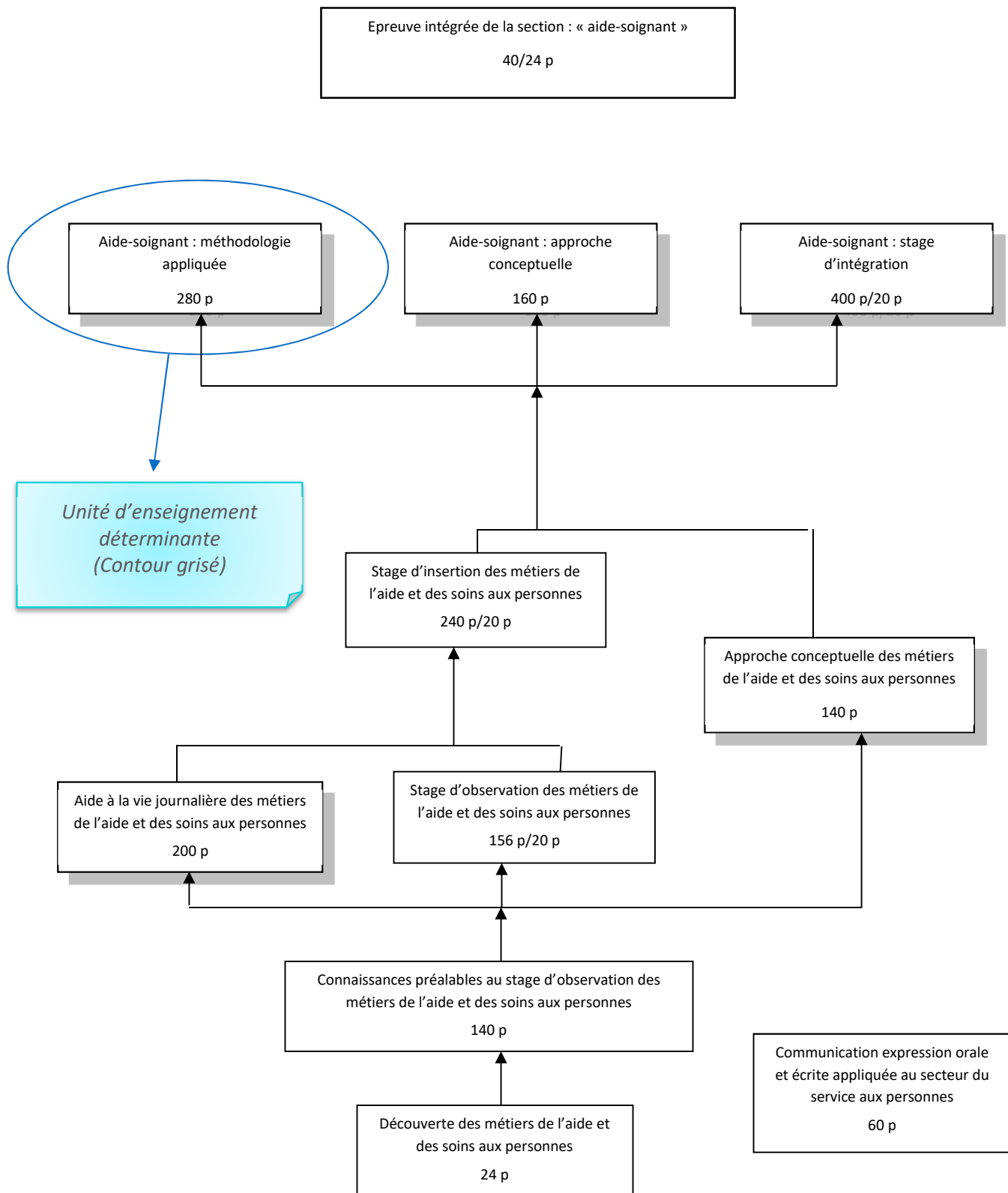
### 3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION

*Vous trouverez ci-dessous deux exemples d'organigramme représentant une section*

a) Balayage de gauche à droite (Section CAP)



*b) Arborescence : Balayage de bas en haut (Section « Aide-soignant »)*



**4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

## 2. Dossier pédagogique d'unité d'enseignement<sup>11</sup> (UE) ou unité de formation (UF)

---

Associés au dossier section, il existe également des dossiers pédagogiques pour chaque UE constitutive de la section ou pour des UE isolées (qui ne sont pas organisées dans le cadre d'une section).

Chaque dossier comporte les éléments suivants :

- ✓ l'intitulé de l'UE,
- ✓ le niveau d'étude,
- ✓ le classement :
  - dans l'enseignement secondaire, en unité de transition ou de qualification et dans un niveau
  - dans l'enseignement supérieur, dans un des domaines visé à l'article 83 du décret du 7 novembre 2013,
- ✓ les finalités générales et particulières,
- ✓ **les capacités préalables requises (CPR)** pour l'admission à l'UE et les titres pouvant tenir lieu de ces capacités,
- ✓ l'intitulé du (des) cours, ainsi que son (leur) classement, ainsi que le nombre de périodes qui lui (leur) est attribué,
- ✓ le **programme** du (des) cours,
- ✓ **les acquis d'apprentissage (AA)** à maîtriser en fin de formation,
- ✓ le profil du/des chargés de cours (enseignant ou expert)
- ✓ les éventuelles recommandations pédagogiques ou de sécurités relatives à la constitution des groupes.

---

<sup>11</sup> Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, AGCF du 09 mars 2017 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2017.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

*Est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissage susceptibles d'être évalués et validés.*

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT<sup>12</sup>**

**XXXXXXXXXXXXX :**  
**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / SUPERIEUR<sup>13</sup>**

**DOMAINE<sup>14</sup> : XXXXXXXX**

*Branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus.*

**CODE : 1111 11 U11 D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 123**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

<sup>12</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>13</sup> Secondaire (inférieur / supérieur) ou Supérieur (de type court / long)

<sup>14</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

XXXXXXXXXXXXXXXXXX :  
XX

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

### 1.2. Finalités particulières<sup>15</sup>

- ◆ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- ◆ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Elles correspondent aux capacités visées par une unité d'enseignement ou une section. Suivant le cas, elles sont déclinées en termes de savoirs, aptitudes et compétences. Elles peuvent se limiter, s'il échet, à la référence des exigences administratives ou réglementaires.*

## 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES<sup>16</sup>

*Elles sont définies en termes de savoirs, aptitudes et/ou compétences. Dans certains cas, elles peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires. Elles permettent l'admission dans l'unité d'enseignement par validation des compétences.*

### 2.1. Capacités

### 2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu

<sup>15</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>16</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Une unité d'enseignement peut contenir plusieurs cours (donnés par différents chargés de cours).

CT = Cours techniques

PP = Pratique professionnelle

CG = Cours généraux

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes <sup>17</sup>
Activités d'enseignement 1	CT	F	30
Activités d'enseignement 2	PP	L	58
Activités d'enseignement 3	CG	A	24
3.2. Part d'autonomie <sup>18</sup>		P	28
Total des périodes			140

Dans le dossier pédagogique d'une unité d'enseignement, il s'agit du nombre de périodes qu'un établissement d'enseignement de promotion sociale utilise à son choix, notamment pour rencontrer des approches ou des besoins spécifiques ; adapter temporairement l'unité d'enseignement aux évolutions immédiates et contribuer à couvrir le contenu minimum de l'unité d'enseignement.

1 Période = plage d'activité d'enseignement de 50 minutes

Pour plus d'informations sur l'utilisation des codes ; voir la circulaire 5273 du 01/06/2015, annexe 27 (tableau « codeU »)

<sup>17</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>18</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

## 4. PROGRAMME

*Un programme est l'outil qui permet d'atteindre les acquis d'apprentissage (N.D.L.R.):*

- *Comprend des activités d'apprentissage (pédagogie active) à faire durant le cours*
- *Comprend les savoirs, aptitudes et/ou compétences à développer lors du cours*

### 4.1. Activités d'enseignement 1

- ◆ XXXXXX
- ◆ XXXXXX

### 4.2. Activités d'enseignement 2

- ◆ XXXXX
- ◆ XXXXX

### 4.3. Activités d'enseignement 3<sup>19</sup>

- ◆ XXXXX
- ◆ XXXXX

*Il faut entendre par activités d'enseignement :*

*a) les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques, les projets et les autres activités organisés en application des dossiers pédagogiques ;*

*b) les travaux et projets de fin d'études d'unités d'enseignement ;*

*c) les stages prévus aux dossiers pédagogiques, organisés individuellement ou en groupe, dûment encadrés et évalués ;*

*d) les activités professionnelles d'apprentissage, dûment encadrées et évaluées ;*

*e) les activités professionnelles de formation, dûment encadrées et évaluées ;*

*f) les sessions, les épreuves et les tests ;*

*g) la part supplémentaire ;*

*h) les périodes supplémentaires ;*

*i) l'expertise pédagogique et technique.*

<sup>19</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

## 5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE<sup>20</sup> (dans les anciens DP, il s'agira des capacités terminales)

*Énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme de l'unité d'enseignement.*

- *Correspond au seuil minimum de maîtrise de tous les acquis d'apprentissage d'une unité d'enseignement,*
- *Permet l'obtention de l'attestation de réussite de l'unité,*
- *Correspond à un pourcentage égal à 50*

Pour atteindre le seuil de réussite<sup>21</sup>, l'étudiant sera capable de rencontrer chacun des acquis d'apprentissage suivants:

- ◆ de XXXX
- ◆ de XXXX

*Le chargé de cours doit s'interroger sur l'approche pédagogique par acquis d'apprentissage et son évaluation (N.D.L.R.).*

Pour la détermination du degré de maîtrise<sup>22</sup>, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ XXX
- ◆ XXX
- ◆ XXX

- *Pour autant que le seuil de réussite soit atteint,*
- *Correspond au niveau de maîtrise des acquis d'apprentissage, au regard des critères déterminés du degré de maîtrise.*
- *Il correspond à un pourcentage compris entre 50 et 100*

<sup>20</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

<sup>21</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale A. Gt 02-09-2015, MB 29-09-15 (Chapitre II – Définitions)

<sup>22</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale A. Gt 02-09-2015, MB 29-09-15 (Chapitre II – Définitions)



## 6. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert<sup>23</sup>.

*L'expert devra justifier de compétences issues d'expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.*

*Les établissements d'enseignement de promotion sociale peuvent engager des professionnels de terrain pour assurer une ou plusieurs charges de cours dans une section ou unité d'enseignement uniquement lorsque la charge de cours considérée requiert des compétences particulières dans le respect des dossiers pédagogiques. Notons que si les enseignants sont soumis à des règles statutaires propres au personnel enseignant, les experts sont, quant à eux, engagés comme contractuels.*

*Les conditions auxquelles il est fait appel à ces experts sont définies dans l'AGCF du 26 janvier 1993.*

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

---

<sup>23</sup> Extrait du Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17

# Liste des abréviations

---

AA : Acquis d'apprentissage

AE : Activité d'enseignement

ARES : Académie de recherche et d'enseignement supérieur

CG : Cours généraux

CPR : Capacité Préalable Requisite

CPEONS : Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné

CT : Cours Techniques

DP : Dossier Pédagogique

ECTS : Euran Credit Transfert System

FELSI : Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants

PP : Pratiques Professionnelles

SFMQ : Service Francophone des Métiers et des Qualifications

UE : Unité d'enseignement

UF : Unité de formation

W-B E : Wallonie – Bruxelles Enseignement

# Bibliographie/Sitographie

---

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale A. Gt 02-09-2015, MB 29-09-15. En ligne : [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41801\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41801_000.pdf), page consultée le 17 avril 2017

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. En ligne : [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16184\\_007.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16184_007.pdf), page consultée le 15 mars 2017.

Glossaire de l'enseignement de Promotion Sociale approuvé par le Conseil Général en séance du 26/01/17. En ligne : [file:///Users/armandlietart/Downloads/Enseignement%20de%20promotion%20sociale%20-%20glossaire%20\(ressource%2011065\)%20\(1\).pdf](file:///Users/armandlietart/Downloads/Enseignement%20de%20promotion%20sociale%20-%20glossaire%20(ressource%2011065)%20(1).pdf), page consultée le 28 mars 2017